

Règlement du Trail du Soldat Bleu 2026

L'inscription au Trail du Soldat Bleu implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

1 – ÉPREUVES

« Le Trail du Soldat Bleu » est une épreuve de course à pied nature, organisée par l'association VASSY SPORT 89.

Il s'agit d'une course à pied chronométrée, avec deux distances proposées 8 km et 17 km empruntant des routes, chemins et sentiers des communes de Vassy-Sous-Pisy, Bierry-Les-Belles-Fontaines ainsi qu'une marche-randonnée non chronométrée et non compétitive et d'une course enfant non chronométrée et non compétitive.

Les lieux de départ et d'arrivée se situent près de la salle communale de Vassy-Sous-Pisy, l'itinéraire sera fléché de manière non polluante.

Les départs des courses seront donnés le dimanche 8 novembre 2026 à :

- 9h30 pour Le GRAND Soldat Bleu de 17km

- 10h00 pour Le PETIT Soldat Bleu de 8km

- 10h05 départ groupé pour la marche-randonnée de 8km : les chiens tenus en laisse sur la totalité du parcours sont autorisés.

- 11h30 pour le MINI Soldat Bleu de maximum 2km (distance pouvant être adaptée selon les catégories d'âges)

Ces horaires de départ peuvent être aménagés par la direction de course.

2 – PARTICIPATION

Le Trail de 8 km dénommé «Le Petit Soldat Bleu » est ouvert à toute personne, homme ou femme, né(e) en 2010 ou avant, licenciée ou non.

Le Trail de 17 km dénommé «Le Grand Soldat Bleu» est ouvert à toute personne, homme ou femme, né(e) en 2008 ou avant, licenciée ou non.

La marche de 8km est ouverte à toute personne, homme ou femme de tous âges.

Les participants mineurs doivent être accompagnés pendant toute la durée de la marche par leur représentant légal ou un adulte expressément autorisé par celui-ci

La course enfant dénommée « Le Mini Soldat Bleu » est ouverte à tout enfant né entre 2019 et 2011.

3 – RAVITAILLEMENT

Il y aura sur le 17 km un ravitaillement solide et liquide aux alentours du 8ème kilomètre.

Il n'y aura pas de ravitaillement sur le 8 km et la marche et la course enfant.

Chaque participant est responsable de son autonomie hydrique et nutritionnelle adaptée à l'épreuve.

En fonction de la météo l'organisation pourra ajouter un point d'eau. Toute forme d'accompagnement ou d'assistance est formellement interdite sur la totalité du parcours.

4- Matériel Obligatoire

Chaque participant du Petit Soldat Bleu devra obligatoirement être équipé du matériel obligatoire suivant :

- Couverture de survie*
- Téléphone portable en état de marche*
- Récipient d'eau*

Chaque participant du Grand Soldat Bleu devra obligatoirement être équipé du matériel obligatoire suivant :

- Couverture de survie*
- Téléphone portable en état de marche*
- Réserve d'eau de 500ML*
- Réserve de nourriture*

L'organisation se réserve le droit de procéder à des contrôles et de refuser le départ ou disqualifier un participant ne respectant pas le matériel obligatoire.

5 – JUSTIFICATIFS MÉDICAUX

Pour les participants majeurs non licenciés FFA :

*La participation est conditionnée à l'obtention d'un **Pass Prévention Santé (PPS)** valide à la date de l'épreuve.*

Le PPS est obtenu en ligne sur la plateforme officielle de la FFA :

<https://pps.athle.fr/>

*Le PPS est personnel, valable **12 mois**, et fait l'objet d'une participation financière fixée par la FFA.*

Aucun certificat médical ne pourra être accepté en substitution pour les participants majeurs non licenciés.

Pour les licenciés FFA :

La licence FFA en cours de validité vaut justificatif d'aptitude à la pratique en compétition

Pour les participants mineurs non licenciés :

Les représentants légaux devront compléter le questionnaire de santé réglementaire. En cas de réponse positive à l'une des questions, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, daté de moins de 6 mois à la date de l'épreuve, sera exigé.

6 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

*Le montant de l'inscription est fixé à **8 €** pour le Petit Soldat Bleu, **15 €** pour le Grand Soldat Bleu, **5 €** pour la marche et **5 €** pour la course enfant.*

*Les inscriptions s'effectuent via le site **FINISHERS.com**, avec paiement en ligne sécurisé. Les participants devront transmettre les justificatifs réglementaires nécessaires à leur inscription :*

- **licence FFA en cours de validité** pour les licenciés ;
- **numéro de Pass Prévention Santé (PPS)** valide pour les participants majeurs non licenciés ;
- **attestation de santé et, le cas échéant, certificat médical** pour les participants mineurs conformément à la réglementation en vigueur.

Aucune inscription sur place ne sera possible.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La signature parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation quelle que soit la course.

7 – REMISE DES DOSSARDS

Les dossards pour les épreuves chronométrées seront à retirer le jour de la course sur le site de départ à partir de 8h00 et jusqu'à 30 minutes avant le départ.

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard qui doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Pour la marche et la course enfants, un bracelet sera à retirer sur le site du départ.

8 – SÉCURITÉ DU PARCOURS

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule. L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation. L'organisation se réserve le droit de mettre hors course tout participant dont l'état de santé apparaît incompatible avec la poursuite de l'épreuve ou mettant en danger sa propre sécurité ou celle d'autrui.

9 – ENVIRONNEMENT

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée sous peine de disqualification.

10 – ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux courses « TRAIL DU SOLDAT BLEU ».

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation recommande vivement aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

11 – DROITS A L'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs « TRAIL DU SOLDAT BLEU », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au TRAIL DU SOLDAT BLEU, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

Les participants peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification ou de retrait dans les limites prévues par le RGPD en contactant l'organisation

12 – ANNULATION COURSE

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement sauf disposition contraire imposée par la loi ou faute imputable à l'organisateur.

13 – RÉCOMPENSES

L'organisation remettra des lots aux 3 premières et 3 premiers au scratch des différentes courses chronométrées à minima.

14 – ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.